

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents :** 15

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants :** 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_074 - Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2023**

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 sur des travaux d'un montant total de 34 767,02 € HT qui correspondent à des glissières de sécurité, des garde corps, des filets pare-congère, des bacs à sel, des plate-forme pour aménagement abribus, des marquages au sols...etc  
Ces travaux se dérouleront à compter de l'été 2023.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 sur les travaux proposés ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'acte.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 12/04/2023  
048-200085223-20230404-2023\_074-DE

mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

